

Nombre de membres en  
exercice : 36  
Nombre de membres  
présents : 28  
Pouvoirs : 5  
Nombre de suffrages  
exprimés : 33  
Quorum : 19

2023-11-103

L'an deux mil vingt-trois, le six novembre, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Savigny-en-Septaine, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 31 octobre 2023

Date d'affichage : 31 octobre 2023

**PRÉSENTS** : Mesdames BELLEVILLE, DE KERPOISSON, CHIRON, DESIAUME, GAY, GOGUÉ, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, ALLÉGAERT, ANDRAULT, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PERRONNET, PISKOREK, TIBAYRENC, VERTALIER.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme DUCATEAU, Mme ERNE, Mme GOUDIN, Mme SARRON, M. VAN DE WEGHE.

**ABSENTS** : M. BONVOT, M. GLEIZES, M. RIGOLLET.

**POUVOIRS** : Mme DUCATEAU à Mme GOGUÉ, Mme ERNE à M. BOUGRAT, Mme GOUDIN à M. JAUBERT, Mme SARRON à M. PISKOREK, M. VAN DE WEGHE à M. BLANCHARD.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur VERTALIER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20231106-2023-11-103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2023

Affichage : 09/11/2023

- Vu le Code des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de construction d'une centrale agri-solaire sur la commune de Gron,
- Vu la demande d'avis sur le projet au titre de l'évaluation environnemental adressée par la DDT du Cher le 18 octobre 2023,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré prononce un avis

**FAVORABLE**

Vote  
Abstention : 8  
Pour : 25

Pour extrait conforme,  
Fait à AVORID, le 7 novembre 2023  
La Présidente,  
Sophie GOGUÉ.

Le Secrétaire,  
Jean-Pierre VERTALIER

Nombre de membres en  
exercice : 36  
Nombre de membres  
présents : 28  
Pouvoirs : 5  
Nombre de suffrages  
exprimés : 33  
Quorum : 19

2023-11-104

**OBJET : CRÉATION DE LA  
Z.A.C. D'AVORD.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20231106-2023-11-104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2023

Affichage : 09/11/2023

L'an deux mil vingt-trois, le six novembre, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Savigny-en-Septaine, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 31 octobre 2023

Date d'affichage : 31 octobre 2023

**PRÉSENTS** : Mesdames BELLEVILLE, DE KERPOISSON, CHIRON, DESIAUME, GAY, GOGUÉ, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, ALLÉGAERT, ANDRAULT, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÈREAU, MOINET, PERRONNET, PISKOREK, TIBAYRENC, VERTALIER.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme DUCATEAU, Mme ERNE, Mme GOUDIN, Mme SARRON, M. VAN DE WEGHE.

**ABSENTS** : M. BONVOT, M. GLEIZES, M. RIGOLLET.

**POUVOIRS** : Mme DUCATEAU à Mme GOGUÉ, Mme ERNE à M. BOUGRAT, Mme GOUDIN à M. JAUBERT, Mme SARRON à M. PISKOREK, M. VAN DE WEGHE à M. BLANCHARD.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur VERTALIER.

Madame la Présidente rappelle que le Conseil communautaire de la Communauté de communes de La Septaine a décidé de procéder à l'étude d'un projet d'aménagement sur le secteur des Alouettes. Les études préalables engagées ont permis de produire un schéma d'aménagement et une étude d'impact, telle que prévue à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- Objectif 1 : Accompagner le développement économique du territoire intercommunal.
- Objectif 2 : Conforter l'attractivité économique du parc d'activités des Alouettes et développer des synergies.
- Objectif 3 : Proposer un traitement paysager bien plus qualitatif que la première tranche.
- Objectif 4 : Installer un ensemble urbain cohérent et séduisant en entrée de bourg et en façade de la Route départementale 976.

Par délibération en date du 11 octobre 2021, le Conseil Communautaire a décidé d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et engagé la concertation préalable relative à l'opération.

Par délibération en date du 13 mars 2023, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation préalable

Par délibération en date du 13 mars 2023, le Conseil Communautaire a décidé d'engager une procédure de participation du public par voie électronique.

Par délibération en date du 26 septembre 2023, le Conseil Communautaire a dressé la synthèse de cette procédure de participation du public par voie électronique.

Il est précisé que conformément à l'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme, un dossier de création a été élaboré et il comprend :

1. un rapport de présentation qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération à savoir la création d'une zone d'activité économique en lien avec la zone économique et commerciale des Alouettes existante.

Il comporte également une description de l'état du site et de son environnement.

Il indique le programme global prévisionnel des constructions à savoir : 22 lots d'activités

Enfin, il énonce les raisons pour lesquelles au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu. Ces raisons sont notamment la modularité d'urbanisation et du découpage parcellaire tout en conservant une cohérence d'aménagement, sa valorisation paysagère avec des servitudes réseaux sur parcelles limitées. Le projet retenu est un bon compromis économiques, technique, écologique et commercial.

2. un plan de situation

3. un plan de délimitation du périmètre de la ZAC

4. l'étude d'impact

Il résulte de cette étude que :

- les mesures destinées à éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, réduire les effets n'ayant pu être évités et lorsque cela est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être évités ni suffisamment réduits sont :
  - la réalisation des travaux dans le respect de l'environnement par la propreté et le nettoyage du chantier, l'information riverain et la limitation des nuisances et des pollutions (en particulier la pollution des eaux)
- le suivi de la réalisation de ces mesures et des effets du projet sur l'environnement s'effectuera selon les modalités suivantes : réalisation de bilans environnementaux suivant un calendrier précis.
- Ce suivi fera l'objet de bilans réalisés selon le calendrier suivant : à la fin du chantier et 2 ans après la fin des travaux.

Un avis de l'autorité environnementale a été rendu le 7 décembre 2020  
Celui-ci précise que :

L'évaluation environnementale est globalement satisfaisante et reprend les différents enjeux de manière proportionnée.

Conformément aux articles L.122-1-1 L. 123-19 du code de l'environnement, l'évaluation environnementale comprenant l'étude d'impact a été soumise à la procédure de participation du public par voie électronique.

La synthèse de cette procédure a été établie par la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2023

Il est indiqué que le dossier de création de la ZAC précise que la part communale de la taxe d'aménagement ne sera pas exigible en raison de l'exonération prévue par les articles L.331-7 et R.331-6 du code de l'urbanisme. En effet, l'aménageur prend à sa charge le coût des équipements publics suivants :

- Les voies et les réseaux publics intérieurs à la zone,
- Les espaces verts et les aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des futurs habitants ou usagers de la zone.

En conséquence, sur la base du bilan de la concertation, de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale, du dossier de création de la ZAC et de la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique , il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le dossier de création de la ZAC, de créer

la ZAC des Alouettes et d'autoriser Madame la Présidente à établir le dossier de réalisation de ladite ZAC.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1, L.122-1-1, L. 123-19, L. 123-19-1 et R. 123-46-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants, L. 311-1 et suivants, L.331-7,

R. 311-1 et suivants et R.331-6,

Vu le schéma directeur ou le schéma de cohérence territoriale approuvé le 18 juin 2013,

Vu le plan local d'urbanisme ou le plan d'occupation des sols,

Vu la délibération en date du 11 octobre 2021 définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 13 mars 2023 tirant le bilan de la concertation,

Vu l'étude d'impact,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 7 décembre 2020

Vu la délibération en date du 13 mars 2023 organisant la procédure de participation du public par voie électronique,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2023 tirant la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique,

Vu le dossier de création de la ZAC établi conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du code de l'urbanisme,

Décide :

Article 1 : D'approuver le dossier de création de la ZAC établi conformément à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme,

Article 2 : De créer une zone d'aménagement concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains d'une zone d'activité économique en lien avec la zone économique et commerciale des Alouettes existante sur les parties du territoire de la commune de Avord, délimitées par un trait pointillé de couleur rouge sur le plan au 1/ plan de périmètre de ZAC annexé à la présente délibération ;

Article 3 : Conformément à l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement, il est rappelé qu'aux termes de l'étude d'impact :

1° Les mesures à la charge du maître d'ouvrage, destinées à éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, réduire les effets n'ayant pu être évités et, lorsque cela est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits et prévues par l'étude d'impact sont les suivantes :

L'évaluation environnementale est globalement satisfaisante et reprend les différents enjeux de manière proportionnée. Le projet d'extension de la ZAC des Alouettes prévoit l'aménagement de haies le long des axes routiers, en limite Ouest ainsi qu'à proximité du parking mutualisé envisagé. De plus, des espaces verts et paysagés seront aménagés au sein de chaque lot pour limiter l'imperméabilisation. Ainsi, l'implantation d'espaces végétalisés ou perméables favorisera l'infiltration des eaux de ruissellement à l'intérieur du périmètre de la ZAC et limitera le phénomène de ruissellement des eaux pluviales.

Le projet prévoit des systèmes de gestion des eaux pluviales écologiques, tels que des jardins de pluie et des bassins de rétention, pour prévenir les inondations et de favoriser l'infiltration naturelle. En plus des pistes cyclables, des voies piétonnes, en intégrant les transports publics dans la planification, afin de favoriser les modes de transport écologiques.

2° Les modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine, des mesures de suppression, de réduction et de compensation d'impact, sont les suivantes : réalisation de bilans

environnementaux selon le calendrier suivant : à la fin du chantier, puis 2 ans après la fin des travaux.

Article 4 : De dénommer la zone ainsi créée zone d'aménagement concerté de ZAC des Alouettes

Article 5 : Le programme global prévisionnel des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone comprend 22 lots d'activités.

Article 6 : De mettre à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article R 331-6 du Code de l'urbanisme. En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la part intercommunale de la taxe d'aménagement.

Article 7 : D'autoriser Madame la Présidente à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme.

Article 8 : Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Fait à AVORD, le 7 novembre 2023  
La Présidente,  
Sophie GOGUÉ.

Le Secrétaire,  
Jean-Pierre VERTALIER

Diffusion internet cc-laseptaine.fr

Nombre de membres en  
exercice : 36  
Nombre de membres  
présents : 28  
Pouvoirs : 5  
Nombre de suffrages  
exprimés : 33  
Quorum : 19

2023-11-105

L'an deux mil vingt-trois, le six novembre, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Savigny-en-Septaine, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 31 octobre 2023

Date d'affichage : 31 octobre 2023

**PRÉSENTS** : Mesdames BELLEVILLE, DE KERPOISSON, CHIRON, DESIAUME, GAY, GOGUÉ, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, ALLÉGAERT, ANDRAULT, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PERRONNET, PISKOREK, TIBAYRENC, VERTICALIER.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme DUCATEAU, Mme ERNE, Mme GOUDIN, Mme SARRON, M. VAN DE WEGHE.

**ABSENTS** : M. BONVOT, M. GLEIZES, M. RIGOLLET.

**POUVOIRS** : Mme DUCATEAU à Mme GOGUÉ, Mme ERNE à M. BOUGRAT, Mme GOUDIN à M. JAUBERT, Mme SARRON à M. PISKOREK, M. VAN DE WEGHE à M. BLANCHARD.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur VERTICALIER.

En raison de la régularisation des écritures de reprises des subventions 2023, leurs montants étant supérieur aux prévisions, il convient de délibérer comme suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20231106-2023-11-105-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2023

Affichage : 10/11/2023

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	16 999,70 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 999,70 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-777 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 999,70 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 999,70 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 999,70 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 999,70 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 999,70 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 999,70 €</b>
D-13918 : Autres	0,00 €	16 999,70 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 999,70 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-13158 : Autres groupements	0,00 €	0,30 €	0,00 €	0,00 €
R-13258 : Autres groupements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,30 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,30 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,30 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>34 000,00 €</b>		<b>34 000,00 €</b>

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Fait à AVORD, le 7 novembre 2023  
La Présidente,  
Sophie GOGUÉ.

Le Secrétaire,  
Jean-Pierre VERTICALIER

Nombre de membres en  
exercice : 36  
Nombre de membres  
présents : 28  
Pouvoirs : 5  
Nombre de suffrages  
exprimés : 33  
Quorum : 19

2023-11-106

L'an deux mil vingt-trois, le six novembre, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Savigny-en-Septaine, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 31 octobre 2023

Date d'affichage : 31 octobre 2023

**PRÉSENTS** : Mesdames BELLEVILLE, DE KERPOISSON, CHIRON, DESIAUME, GAY, GOGUÉ, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, ALLÉGAERT, ANDRAULT, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PERRONNET, PISKOREK, TIBAYRENC, VERTALIER.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme DUCATEAU, Mme ERNE, Mme GOUDIN, Mme SARRON, M. VAN DE WEGHE.

**ABSENTS** : M. BONVOT, M. GLEIZES, M. RIGOLLET.

**POUVOIRS** : Mme DUCATEAU à Mme GOGUÉ, Mme ERNE à M. BOUGRAT, Mme GOUDIN à M. JAUBERT, Mme SARRON à M. PISKOREK, M. VAN DE WEGHE à M. BLANCHARD.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur VERTALIER.

**OBJET : TARIF DES  
ACCUEILS PÉRISCOLAIRES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20231106-2023-11-106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2023

Affichage : 09/11/2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les statuts de la communauté de communes de La Septaine
- Vu les propositions de tarifs de l'accueil périscolaire
- Vu l'avis de la commission « Intergénération »

Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire adopte les tarifs suivants :

QF	Matin 7h15-9h	Soir 16h30-18h30	Midi *
QF ≤ 400	1,65 €	2,35 €	0,35 €
400 < QF < 700	1,70 €	2,40 €	0,40 €
700 ≤ QF ≤ 950	1,75 €	2,45 €	0,45 €
950 < QF ≤ 1330	1,90 €	2,60 €	0,55€
QF > 1330	2 €	2,65 €	0,60 €

\*uniquement sur les sites où sont organisés 2 services de restauration

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Fait à AVORD, le 7 novembre 2023  
La Présidente,  
Sophie GOGUÉ.

Le Secrétaire,  
Jean-Pierre VERTALIER

Nombre de membres en  
exercice : 36  
Nombre de membres  
présents : 28  
Pouvoirs : 5  
Nombre de suffrages  
exprimés : 33  
Quorum : 19

2023-11-107

L'an deux mil vingt-trois, le six novembre, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Savigny-en-Septaine, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 31 octobre 2023

Date d'affichage : 31 octobre 2023

**PRÉSENTS** : Mesdames BELLEVILLE, DE KERPOISSON, CHIRON, DESIAUME, GAY, GOGUÉ, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, ALLÉGAERT, ANDRAULT, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PERRONNET, PISKOREK, TIBAYRENC, VERTICALIER.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme DUCATEAU, Mme ERNE, Mme GOUDIN, Mme SARRON, M. VAN DE WEGHE.

**ABSENTS** : M. BONVOT, M. GLEIZES, M. RIGOLLET.

**POUVOIRS** : Mme DUCATEAU à Mme GOGUÉ, Mme ERNE à M. BOUGRAT, Mme GOUDIN à M. JAUBERT, Mme SARRON à M. PISKOREK, M. VAN DE WEGHE à M. BLANCHARD.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur VERTICALIER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20231106-2023-11-107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2023

Affichage : 09/11/2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les statuts de la communauté de communes de La Septaine
- Vu les propositions de tarifs de l'accueil périscolaire
- Vu l'avis de la commission « Intergénération »

Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire adopte les tarifs suivants :

	Repas
Enfants	3,74 €
Adultes	6,26 €
Enseignants Personnel CdC	4,99 €
PAI	1,84 €

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Fait à AVORD, le 7 novembre 2023  
La Présidente,  
Sophie GOGUÉ.

Le Secrétaire,  
Jean-Pierre VERTICALIER

Nombre de membres en  
exercice : 36  
Nombre de membres  
présents : 28  
Pouvoirs : 5  
Nombre de suffrages  
exprimés : 33  
Quorum : 19

2023-11-108

L'an deux mil vingt-trois, le six novembre, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Savigny-en-Septaine, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 31 octobre 2023

Date d'affichage : 31 octobre 2023

**PRÉSENTS** : Mesdames BELLEVILLE, DE KERPOISSON, CHIRON, DESIAUME, GAY, GOGUÉ, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, ALLÉGAERT, ANDRAULT, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PERRONNET, PISKOREK, TIBAYRENC, VERTALIER.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme DUCATEAU, Mme ERNE, Mme GOUDIN, Mme SARRON, M. VAN DE WEGHE.

**ABSENTS** : M. BONVOT, M. GLEIZES, M. RIGOLLET.

**POUVOIRS** : Mme DUCATEAU à Mme GOGUÉ, Mme ERNE à M. BOUGRAT, Mme GOUDIN à M. JAUBERT, Mme SARRON à M. PISKOREK, M. VAN DE WEGHE à M. BLANCHARD.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur VERTALIER.

**OBJET : TARIF DES  
ACCUEILS DE LOISIRS DU  
MERCREDI**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20231106-2023-11-108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2023

Affichage : 09/11/2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les statuts de la communauté de communes de La Septaine
- Vu les propositions de tarifs de l'accueil périscolaire
- Vu l'avis de la commission « Intergénération »

Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire adopte les tarifs suivants :

Habitants de La Septaine					
Tranche	Journée	½ Journée	Repas	Accueil avant centre 7h15-9h	Accueil après centre 17h-18h30
QF ≤ 400	3 €	1,85 €	3,74 €	1,65 €	1,60 €
400 < QF < 700	6 €	3,65 €		1,70 €	1,65 €
700 ≤ QF ≤ 950	9 €	5,50 €		1,75 €	1,70 €
950 < QF ≤ 1330	12 €	7,30 €		1,90 €	1,85 €
QF > 1330	15 €	9,15 €		2 €	1,90 €
Enfants bénéficiaires de l'AEEH habitant La Septaine					
QF ≤ 400	1 €	0,85 €	3,74 €	1,65 €	1,60 €
400 < QF < 700	4 €	2,65 €		1,70 €	1,65 €
700 ≤ QF ≤ 950	7 €	4,50 €		1,75 €	1,70 €
950 < QF ≤ 1330	10 €	6,30 €		1,90 €	1,85 €
QF > 1330	13 €	8.15€		2 €	1.90 €

<b>Habitants hors CdC</b>					
<b>QF ≤ 400</b>	9 €	5,50 €		1,85 €	1,80 €
<b>400 &lt; QF &lt; 700</b>	12 €	7,30 €		1,90 €	1,85 €
<b>700 ≤ QF ≤ 950</b>	15 €	9,15 €	4,38 €	2 €	1,90 €
<b>950 &lt; QF ≤ 1330</b>	18 €	11 €		2,10 €	1,95 €
<b>QF &gt; 1330</b>	21 €	12,80 €		2,20 €	2 €
<b>Enfants bénéficiaires de l'AAEH Hors Semaine</b>					
<b>QF ≤ 400</b>	7 €	4,50 €		1,85 €	1,80 €
<b>400 &lt; QF &lt; 700</b>	10 €	6,30 €		1,90 €	1,85 €
<b>700 ≤ QF ≤ 950</b>	13 €	8,15 €	4,38 €	2 €	1,90 €
<b>950 &lt; QF ≤ 1330</b>	16 €	10 €		2,10 €	1,95 €
<b>QF &gt; 1330</b>	19 €	11,80 €		2,20 €	2 €

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Fait à AVORD, le 7 novembre 2023  
La Présidente,  
Sophie GOGUE

Diffusion internet cc-laseptaine.fr

Le Secrétaire,  
Jean-Pierre VERTALIER

Nombre de membres en  
exercice : 36  
Nombre de membres  
présents : 28  
Pouvoirs : 5  
Nombre de suffrages  
exprimés : 33  
Quorum : 19

2023-11-109

L'an deux mil vingt-trois, le six novembre, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Savigny-en-Septaine, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 31 octobre 2023

Date d'affichage : 31 octobre 2023

**PRÉSENTS** : Mesdames BELLEVILLE, DE KERPOISSON, CHIRON, DESIAUME, GAY, GOGUÉ, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, ALLÉGAERT, ANDRAULT, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PERRONNET, PISKOREK, TIBAYRENC, VERTALIER.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme DUCATEAU, Mme ERNE, Mme GOUDIN, Mme SARRON, M. VAN DE WEGHE.

**ABSENTS** : M. BONVOT, M. GLEIZES, M. RIGOLLET.

**POUVOIRS** : Mme DUCATEAU à Mme GOGUÉ, Mme ERNE à M. BOUGRAT, Mme GOUDIN à M. JAUBERT, Mme SARRON à M. PISKOREK, M. VAN DE WEGHE à M. BLANCHARD.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur VERTALIER.

**OBJET** : TARIF DES  
ACCUEILS DE LOISIRS DES  
PETITES ET GRANDES  
VACANCES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20231106-2023-11-109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2023

Affichage : 09/11/2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les statuts de la communauté de communes de La Septaine
- Vu les propositions de tarifs de l'accueil périscolaire
- Vu l'avis de la commission « Intergénération »
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire adopte les tarifs suivants :

Habitants de La Septaine					
Tranche	Journée	Repas	Accueil avant centre 7h15-9h	Accueil après centre 17h-18h30	Forfait semaine
QF ≤ 400	3 €	3,74 €	1,65 €	1,60 €	13,50 €
400 < QF < 700	6 €		1,70 €	1,65 €	27 €
700 ≤ QF ≤ 950	9 €		1,75 €	1,70 €	40,5 €
950 < QF ≤ 1330	12 €		1,90 €	1,85 €	54 €
QF > 1330	15 €		2 €	1,90 €	67,50 €
Enfants bénéficiaires de l'AEEH habitant La Septaine					
QF ≤ 400	1 €	3,74 €	1,65 €	1,60 €	4,50 €
400 < QF < 700	4 €		1,70 €	1,65 €	18 €
700 ≤ QF ≤ 950	7 €		1,75 €	1,70 €	31,50 €
950 < QF ≤ 1330	10 €		1,90 €	1,85 €	45 €
QF > 1330	13 €		2 €	1,90 €	58,5 €

Habitants hors CdC					
QF ≤ 400	9 €	4,38€	1,85 €	1,80 €	40,50 €
400 < QF < 700	12 €		1,90 €	1,85 €	54 €
700 ≤ QF ≤ 950	15 €		2 €	1,90 €	67,50 €
950 < QF ≤ 1330	18 €		2,10 €	1,95 €	81 €
QF > 1330	21 €		2,20 €	2 €	94,50 €
Enfants bénéficiaires de l'AEEH Hors Semaine					
QF ≤ 400	7 €	4,38€	1,85 €	1,80 €	31,50€
400 < QF < 700	10 €		1,90 €	1,85 €	45 €
700 ≤ QF ≤ 950	13 €		2 €	1,90 €	58,50 €
950 < QF ≤ 1330	16 €		2,10 €	1,95 €	72 €
QF > 1330	19 €		2,20 €	2 €	85,50 €

Veillées - Nuitées	
Veillée (jusqu'à 21h30)	4 €
Veillée + nuitée	6 €

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Fait à AVORD, le 7 novembre 2023  
La Présidente,  
Sophie GOGUÉ.

Diffusion internet cc-laseptaine.fr

Le Secrétaire,  
Jean-Pierre VERTAZIER

Nombre de membres en  
exercice : 36  
Nombre de membres  
présents : 28  
Pouvoirs : 5  
Nombre de suffrages  
exprimés : 33  
Quorum : 19

2023-11-110

L'an deux mil vingt-trois, le six novembre, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Savigny-en-Septaine, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 31 octobre 2023

Date d'affichage : 31 octobre 2023

**PRÉSENTS** : Mesdames BELLEVILLE, DE KERPOISSON, CHIRON, DESIAUME, GAY, GOGUÉ, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, ALLÉGAERT, ANDRAULT, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PERRONNET, PISKOREK, TIBAYRENC, VERTALIER.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme DUCATEAU, Mme ERNE, Mme GOUDIN, Mme SARRON, M. VAN DE WEGHE.

**ABSENTS** : M. BONVOT, M. GLEIZES, M. RIGOLLET.

**POUVOIRS** : Mme DUCATEAU à Mme GOGUÉ, Mme ERNE à M. BOUGRAT, Mme GOUDIN à M. JAUBERT, Mme SARRON à M. PISKOREK, M. VAN DE WEGHE à M. BLANCHARD.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur VERTALIER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20231106-2023-11-110-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2023

Affichage : 10/11/2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande faite par l'Association des amis de la bibliothèque du Cher
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente sur la mise en réseau des bibliothèques

Le conseil communautaire décide d'allouer une subvention d'un montant de 832,65 € / habitants à l'Association des amis de la bibliothèque du Cher pour l'année 2023.

Vote à l'unanimité

Pour extrait conforme,  
Fait à AVORD, le 7 novembre 2023  
La Présidente,  
Sophie GOGUÉ.



Le Secrétaire,  
Jean-Pierre VERTALIER



Nombre de membres en  
exercice : 36  
Nombre de membres  
présents : 28  
Pouvoirs : 5  
Nombre de suffrages  
exprimés : 33  
Quorum : 19

2023-11-111

**OBJET : CONVENTIONS POUR  
L'ACCÈS A LA PISCINE DE  
SAINT-GERMAIN DU PUY  
POUR LES ENFANTS DES  
ÉCOLES DE LA SEPTAINE.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20231106-2023-11-111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2023

Affichage : 09/11/2023

L'an deux mil vingt-trois, le six novembre, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Savigny-en-Septaine, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 31 octobre 2023

Date d'affichage : 31 octobre 2023

**PRÉSENTS** : Mesdames BELLEVILLE, DE KERPOISSON, CHIRON, DESIAUME, GAY, GOGUÉ, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, ALLÉGAERT, ANDRAULT, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PERRONNET, PISKOREK, TIBAYRENC, VERTALIER.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme DUCATEAU, Mme ERNE, Mme GOUDIN, Mme SARRON, M. VAN DE WEGHE.

**ABSENTS** : M. BONVOT, M. GLEIZES, M. RIGOLLET.

**POUVOIRS** : Mme DUCATEAU à Mme GOGUÉ, Mme ERNE à M. BOUGRAT, Mme GOUDIN à M. JAUBERT, Mme SARRON à M. PISKOREK, M. VAN DE WEGHE à M. BLANCHARD.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur VERTALIER.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente relatif aux écoles de la Septaine qui fréquentent la piscine de Saint-Germain du Puy,

- Vu les projets des conventions établis par la commune de Saint-Germain du Puy pour la mise à disposition de sa piscine municipale aux élèves des écoles de La Septaine
- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise Madame la Présidente à signer lesdites conventions.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Fait à AVORD, le 7 novembre 2023  
La Présidente,  
Sophie GOGUÉ.

Le Secrétaire,  
Jean-Pierre VERTALIER

Nombre de membres en  
exercice : 36  
Nombre de membres  
présents : 28  
Pouvoirs : 5  
Nombre de suffrages  
exprimés : 33  
Quorum : 19

2023-11-112

L'an deux mil vingt-trois, le six novembre, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Savigny-en-Septaine, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 31 octobre 2023

Date d'affichage : 31 octobre 2023

**PRÉSENTS** : Mesdames BELLEVILLE, DE KERPOISSON, CHIRON, DESIAUME, GAY, GOGUÉ, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, ALLÉGAERT, ANDRAULT, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PERRONNET, PISKOREK, TIBAYRENC, VERTALIER.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme DUCATEAU, Mme ERNE, Mme GOUDIN, Mme SARRON, M. VAN DE WEGHE.

**ABSENTS** : M. BONVOT, M. GLEIZES, M. RIGOLLET.

**POUVOIRS** : Mme DUCATEAU à Mme GOGUÉ, Mme ERNE à M. BOUGRAT, Mme GOUDIN à M. JAUBERT, Mme SARRON à M. PISKOREK, M. VAN DE WEGHE à M. BLANCHARD.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur VERTALIER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20231106-2023-11-112-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2023

Affichage : 09/11/2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de convention de mise à disposition gratuite d'un véhicule par VISIOCOM / TRAFIC communication
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le conseil communautaire après avoir délibéré

- Autorise Madame la Présidente à signer une convention avec VISIOCOM / TRAFIC communication et tout document relatif à ce partenariat.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Fait à AVORD, le 7 novembre 2023  
La Présidente,  
Sophie GOGUÉ.

Le Secrétaire,  
Jean-Pierre VERTALIER